

Document d'informations clés

Ethias Savings 21, 9Y, émission 2



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Ethias Savings 21, 9Y, émission 2, est un produit d'assurance d'Ethias SA, compagnie d'assurances belge, rue des Croisiers, 24, 4000 Liège (www.ethias.be) sous le numéro d'entreprise 0404.484.654 et reconnu sous le numéro FSMA 196. Appelez le 04 220 36 30 pour de plus amples informations. La FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles est chargée du contrôle d'Ethias SA en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce document d'informations clés a été produit le 9 septembre 2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Assurance-vie avec un rendement garanti par la compagnie d'assurance (branche 21), soumise au droit belge.

DURÉE

Ethias Savings 21, 9Y, émission 2 a une durée de neuf ans. Le contrat prend automatiquement fin à la date d'échéance ou avant cette date d'échéance dans le cas où le preneur d'assurance demande le rachat total ou en cas de décès prématuré de l'assuré.

On peut souscrire à Ethias Savings 21, 9Y, émission 2 à partir du 10 septembre 2024. Ethias peut à tout moment clôturer cette émission pour toute nouvelle souscription.

Ethias SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

OBJECTIFS

Ethias Savings 21, 9Y, émission 2 a pour objectif de constituer une réserve d'épargne en capitalisant (intérêts composés) la prime nette (taxe sur la prime déduite - aucun frais d'entrée n'est imputé) à un taux d'intérêt garanti. Le taux d'intérêt garanti est de 2,55 %. Ce taux d'intérêt garanti reste en vigueur jusqu'à la fin de la première période de garantie de 8 ans. Après cette période de garantie, un nouveau taux d'intérêt sera fixé, qui s'appliquera à l'ensemble de la réserve d'épargne jusqu'à la date d'échéance du contrat. Ethias Savings 21, 9Y, émission 2 ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ethias Savings 21, 9Y, émission 2 s'adresse aux preneurs d'assurance, personnes physiques, résidant en Belgique. Ce produit n'est pas enregistré au U.S. Securities act. Pour cette raison, le produit ne convient pas si le preneur est une U.S. person.

Le preneur d'assurance souhaite se constituer une réserve d'épargne à moyen terme en toute sécurité. Il doit pouvoir se passer de son argent pendant une période de 9 ans et avoir une connaissance de la branche 21. Compte tenu du taux d'intérêt garanti, le produit convient au preneur d'assurance au profil conservatif – défensif mais également au preneur d'assurance au profil équilibré – dynamique qui souhaite investir une partie de son capital dans des produits obligataires.

ASSURANCE: AVANTAGES ET COÛTS

La prime brute minimale est de 2 500 € et comprend la taxe sur les primes. Il n'est pas possible d'effectuer des versements complémentaires.

Le produit garantit le versement de la réserve d'épargne au preneur d'assurance à la date d'échéance ou en cas de rachat, éventuellement déduction faite des frais de rachat (voir également la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »). La réserve d'épargne est constituée par capitalisation (intérêts composés) de la prime nette au taux d'intérêt garanti.

En cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance, le contrat garantit le paiement de la réserve d'épargne arrêté à la date du décès, au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

La valeur des prestations est indiquée dans la section intitulée « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 9 ans.

Vous subirez des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Ethias n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Période de détention recommandée : 9 ans
Exemple d'investissement : 10 000 €

Scenario en cas de survie		1 an	Date d'échéance (période de détention recommandée)
Minimum	12 232 €		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 742 €	12 232 €
	Rendement annuel moyen	-2,58 %	2,26 %
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 742 €	12 391 €
	Rendement annuel moyen	-2,58 %	2,41 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 742 €	12 544 €
	Rendement annuel moyen	-2,58 %	2,55 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 742 €	12 660 €
	Rendement annuel moyen	-2,58 %	2,66 %
Scenario en cas de décès			
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10 255 €	12 544 €

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en retour dans des conditions de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI ETHIAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les contrats d'assurance-vie font partie d'un fonds spécial qui est géré séparément au sein des actifs d'Ethias. En cas de faillite de l'assureur, ces actifs sont réservés en priorité pour l'exécution des obligations envers les preneurs d'assurance et/ou le(s) bénéficiaire(s).

Les primes versées sur ce contrat d'assurance-vie de la branche 21 sont prises en charge par le Fonds de garantie. Ce Fonds de Garantie est régi par la loi du 23 novembre 2023 et l'arrêté royal du 16 mars 2009. Le remboursement correspond à la valeur de rachat du contrat calculée la veille de la faillite de l'assureur moins les taxes. Cette garantie est limitée à 100.000,00 euros pour tous les contrats souscrits conjointement par le même preneur d'assurance auprès du même assureur.

Ethias est membre de ce système juridique belge obligatoire. Vous trouverez de plus amples informations sur cette protection sur le site Web www.garantiefonds.belgium.be.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous supposons que :

- vous récupérez le montant que vous avez investi la première année. Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit se comporte comme indiqué dans le scénario modéré ;
- 10 000 € sont investis.

Scénarios	Si vous rachetez après 1 an	Si vous sortez à la date d'échéance
Coûts totaux	515 €	0 €
Effet sur le rendement (réduction du rendement) par an*	5,15 %	0 %

* Elle montre dans quelle mesure les coûts diminuent annuellement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,55 % avant déduction des coûts et de 2,55 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

		L'incidence des coûts annuels sur la date d'échéance
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne prélevons pas de frais d'entrée.	0 %
Coûts de sortie	5 % Au cours des 6 dernières années ce taux diminue de 1 % par an. Les frais de sortie sont indiqués comme « S.O » dans la colonne suivante puisqu'ils ne sont pas d'application si vous conservez le produit jusqu'à la période de détention recommandée.	S.O.
Coûts permanents facturés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	Nous ne prélevons pas de frais de gestion.	0 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE EN TIRER DE L'ARGENT PLUS RAPIDEMENT ?

Durée de détention recommandée : 9 ans

Nous recommandons la durée minimale de détention mentionnée ci-dessus afin d'obtenir la capitalisation optimale au taux de rendement garanti.

Le preneur d'assurance peut à tout moment racheter la totalité de la réserve d'épargne du contrat. Dans ce cas, Ethias déduit une indemnité de la réserve d'épargne. Ces frais ne sont pas dus en cas de résiliation pendant le délai légal de renonciation de 30 jours. Après ce délai de réflexion, les frais de rachat s'élèvent à 5 %. Les 6 dernières années, l'indemnité diminue de 1% par an. Pendant la dernière année, l'indemnité n'est plus due.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de son entrée en vigueur. Le montant de la prime sera remboursé, déduction faite du montant déjà consommé pour couvrir le risque de décès pendant la période expirée. Il n'y a pas d'autres frais d'annulation.

En cas de rachat ou de résiliation, la prestation peut varier, voir « Scénarios de performance ». Pour connaître l'impact des coûts en cas de rachat, voir « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la compétence des tribunaux belges pour régler les litiges, toute plainte relative à un contrat d'assurance ou à un service peut être adressée à Ethias, Gestion des plaintes, Rue des Croisiers 24, 4000 Liège – gestion-des-plaintes@ethias.be.

En cas de réponse non satisfaisante de la part d'Ethias, la plainte peut être adressée au Service ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles – info@ombudsman-insurance.be.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le preneur d'assurance peut choisir de souscrire une couverture décès complémentaire décès de 130%. La prime de cette couverture décès complémentaire est déduite avant capitalisation et affecte donc le rendement net du produit. Plus l'âge de l'assuré est élevé, plus l'impact sur le rendement est important. En cas de décès du preneur d'assurance avant la date d'échéance, le contrat garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de 130 % de la prime brute versée après déduction de la taxe sur les primes. En cas de rachat avant la date d'échéance, la partie non utilisée de la prime de risque pour la couverture décès complémentaire sera remboursée.

On recommande aux preneurs d'assurance de lire attentivement les conditions générales du contrat avant de conclure le contrat. Ces documents contiennent des informations essentielles, notamment sur les risques et la fiscalité du produit. Les conditions générales sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur notre site internet www.ethias.be.